



Ces dix dernières années, des juges ont été massivement recrutés pour les tribunaux de première instance, mais les deuxièmes instances n'ont pas connu la même évolution. Ce qui fait que l'ancien mode est beaucoup plus large à la base et le système actuel en matière d'avancement selon l'ancienneté ne permet plus aux jeunes de faire carrière de manière linéaire. C'est pourquoi surtout les jeunes magistrats pensent qu'à côté du critère de l'ancienneté, il faut considérer d'autres paramètres, comme celui du mérite.

*Est-il possible d'en définir des critères objectifs ?*

L'ancienneté doit garder son caractère prioritaire. Dans l'idéal, d'autres paramètres comme l'assiduité, la qualité des décisions, la façon de se comporter – tant dans les prétoires que dans sa vie privée –, l'attitude vis-à-vis des gens etc. sont des critères très importants, mais difficiles à appliquer pour ne pas tomber dans l'appréciation subjective. Pour les recrutements en tout cas, il ne suffit pas de tester des connaissances juridiques des candidats, mais il faut aussi considérer leur personnalité selon des critères objectifs.

*Pour en revenir au vœu que la justice fonctionne en vase clos – un des soucis ma-*

*jeurs de la réforme est de garantir un meilleur accès au justiciable. La transparence des procédures, l'accès aux informations concernant son affaire etc. – la justice ne doit-elle pas aussi rendre des comptes ?*

Nous sommes résolument contre le fait que des particuliers puissent avoir la possibilité n'importe comment et n'importe quand de se plaindre auprès du conseil de la justice et que le juge doive se justifier ensuite dans un rapport. C'est une chimère de croire que cela va faire accélérer les procédures. Au contraire, ça va les freiner. Les justiciables trouvent toujours des raisons de se plaindre, ne serait-ce que parce qu'ils sont d'avis que leur affaire dure trop longtemps.

Mais par ce moyen de se plaindre auprès du conseil, le risque est grand de favoriser la polémique – qui prend aujourd'hui déjà une ampleur préoccupante. On se trouve face à un manque de respect grandissant par rapport à la justice et aux institutions en général. Il suffit qu'un juge se trouve face à un avocat peu scrupuleux et son client râleur pour qu'il doive craindre une citation devant le conseil de discipline. Dans ce contexte, il est clair qu'il aura tendance à se dire qu'il fera mieux leur donner gain de cause pour éviter des ennuis. Cette pression sur les magistrats est malheureusement. Le justiciable dispose d'autres

voies de recours : la Cour d'appel, la Cour de cassation, Strasbourg...

*Ce qui est très coûteux aussi.*

Pour ces cas-là, le justiciable peut recourir à l'assistance judiciaire, mais de toute façon, le texte de 1980 sur l'organisation judiciaire prévoit la possibilité de se plaindre lorsqu'un juge s'est mal comporté. Des procédures disciplinaires peuvent être entamées si le comportement d'un juge donne lieu à scandale ou s'il a blessé les convenances.

*Des notions élastiques extrêmement vagues...*

C'est la raison pour laquelle nous voulons établir des normes déontologiques précises avec des sanctions formelles. Le système actuel prévoit la saisine des quelque trente magistrats de la Cour supérieure de justice par le procureur général. Parce que c'est une procédure extrêmement lourde, nous préconisons que des membres du conseil de la justice soient saisis des affaires disciplinaires. Les plaintes pourraient alors adresser sa plainte à une instance de filtrage qui déciderait dans une première étape de la recevabilité de la plainte. Celle-ci serait ensuite classée sans suite ou bien elle serait transmise au conseil. Il faut éviter que des plaintes rancunières

« Je voudrais rappeler que la Justice est par définition une institution génératrice d'insatisfaction »

*le groupement propose aussi d'introduire deux nouvelles infractions contre les journalistes. La loi sur la presse ne vous suffit-elle pas pour poursuivre les journalistes qui ont été calomnieux ou diffamatoires ?*

Notre première approche a été de réagir aux positions du médiateur et des membres du groupe de travail du ministère de la Justice. Ceux-ci veulent que les décisions de justice soient acceptées, validées par le public. Cela n'est pas possible. La justice ne doit pas donner toutes les informations concernant les dossiers. Nous risquons une mise au pilori là où il faut respecter la présomption d'innocence. L'avis du public ne doit pas devenir un critère de référence pour prendre des décisions.

Les infractions contre les journalistes existent déjà en France, nous les avons pas inventées. Nous pouvons très bien nous imaginer qu'elles puissent fonctionner sans entamer la liberté de la presse. Mais il s'agit seulement d'éviter des abus manifestes, des critiques sans nuances et tendances qui servent à exercer une pression sur le juge avant ou après qu'il ait rendu sa sentence. Et de réprimer les publications qui discréditent la justice.

De toute manière, nous sommes d'avis qu'il faut communiquer plus vers l'extérieur, mais cela ne passe pas par les canaux réguliers. Dès le mois de juillet, le porte-parole Henri Fippena entrera en fonction et pourra prendre de relais pour transmettre les informations à la presse.

*Quelques jours avant la élections, quel est votre bilan du travail du ministère de la Justice ?*

Le recrutement de juges supplémentaires et l'aménagement dans les nouveaux locaux de la Cité judiciaire ont été positifs – même s'ils ne sont pas du goût de tout le monde. Excepté la tentative de mise sous tutelle de la justice par cette initiative en matière de conseil de la justice, nous n'avons pas de critiques fondamentales à formuler. Mais permettez-moi de me montrer quand même surpris face à l'attitude inéflante par rapport à la justice alors que de l'autre côté, les pouvoirs exécutif et législatif lui donnent de plus en plus de pouvoir d'interprétation et d'appréciation des textes et donc plus de pouvoir d'intervention. Cela nous paraît pour le moins paradoxal.

soient introduites de façon abusive contre des juges juste parce qu'ils ont pris une décision défavorable. Je voudrais rappeler que la Justice est par définition une institution génératrice d'insatisfaction.

*Je voudrais revenir sur votre déclaration concernant le climat politique ou sein de la justice, qui prend de plus en plus d'ampleur. Quelles en sont les raisons ?*

Il y a beaucoup d'avocats au grand-duché qui se livrent une bataille concurrentielle effrénée. Il y en a qui sont prêts à tout pour récupérer ou pour garder des clients. Ce qui est regrettable. Ils veulent montrer qu'ils font le maximum et certains vont jusqu'à attaquer les juges personnellement lors de procès très médiatisés par exemple. Jusqu'à présent, les juges sont priés de se retenir et ne pas réagir à ce genre d'agression. Or, ils donnent alors l'impression d'être mouss – qui ne dit mot consent. En principe, c'est aux supérieurs hiérarchiques d'intervenir, mais ils ne le font que très rarement. C'est pourquoi le groupement des magistrats compte réagir à l'avenir aussi bien auprès des avocats qu'auprès des organes de presse qui se sont prêtés au jeu.

*Justement, vous donnez l'impression de vouloir tenir la presse à distance. Dans son avis,*